

ANIMAL MIEUX ÊTRE
Centre Equi socio-pédagogique
chez Mairie de Saint André,
10, allée de la Liberté
66690 Saint André
assoame@laposte.net
06 14 52 49 78
Siret: 824 913 131 00010



STATUTS DE L'ASSOCIATION « ANIMAL MIEUX-ÊTRE– AME » **Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901** **classée d'Intêret Général**

ARTICLE 1 - NOM

Le 13 Décembre 2016, Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Animal Mieux Être – AME Classée d'Intêret Général.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Les réflexions, actions et évaluations menées par l'association visent à mieux connaître, développer et promouvoir le mieux-être mutuel qu'apporte une relation saine entre les humains et les animaux domestiques (exemple: canidés, équidés etc ...), qu'il s'agisse de simples compagnons de vie ou d'animaux «utilisés» pour le confort humain (exemple: équithérapie, handi-chiens, animaux soigneurs, animaux médiateurs ...), notamment par le biais de:

- Recherches appliquées et études en lien avec les sciences du vivant et notamment l'éthologie et les neurosciences;
- Ateliers de sensibilisation et de formation (utilisation respectueuse des animaux domestiques, communication animale intuitive...) dans la perspective d'un meilleur relationnel entre êtres humains et animaux domestiques;
- Promotion du mieux-être humain et animal
- Animation d'espaces et plate formes de rencontre, de partage des connaissances, d'élaboration collaborative et d'échanges sociaux et électroniques;
- Toute activité compatible avec le présent objet et les statuts de l'association.

Elle organise également des chantiers d'insertion pour donner envie au jeunes de se relancer dans leurs quotidiens, en proposant diverses activités manuelles comme découverte du métier de palefrenier , le travail du bois, jardinage etc... L'association peut également organiser toutes manifestations festives pour enfants et adultes . Elle propose des balades à dos de poney et cheval.

L'association désire développer des partenariats et associer ses réflexions, actions et évaluations avec tout organisme ou toute personne poursuivant les mêmes objectifs et la même philosophie d'action orientée sur le mieux-être à la fois humain et animal, ainsi que toute activité liée aux animaux.

ANIMAL MIEUX ÊTRE

Centre Equi socio-pédagogique
chez Mairie de Saint André,
10, allée de la Liberté
66690 Saint André
assoame@laposte.net
06 14 52 49 78
Siret: 824 913 131 00010



ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Saint André 66 690, chez Mairie de St André.
10 Allée de la Liberté.
Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de membres titulaires, donateurs, bienfaiteurs, d'honneur, personnes physiques ou morales légalement constituées. Pour être membre, il faut au moins être agréé par un membre du bureau et de son président.

ARTICLE 6 - COTISATIONS - MEMBRES

Le montant des cotisations annuelles est fixé annuellement par décision de l'assemblée générale.

Le titre de membre titulaire actif est donné aux membres acquittant annuellement leur cotisation.
Le titre de donateur est attribué aux membres titulaires actifs ayant effectué un don en sus de leur cotisation.

Le titre de membre bienfaiteur est attribué aux membres ayant effectué un don exceptionnel.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le bureau aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes l'ayant obtenu le droit de faire partie de l'assemblée générale sans être tenues de payer une cotisation.

L'ensemble des membres titulaires actifs, donateurs, partenaires à jour de leur cotisation, des membres bienfaiteurs et d'honneur ont le droit de voter à l'assemblée générale. Les partenaires à jour de leur cotisation sont de ce fait membres actifs et peuvent participer au vote et/ou donner une procuration.

ANIMAL MIEUX ÊTRE

Centre Equi socio-pédagogique
chez Mairie de Saint André,
10, allée de la Liberté
66690 Saint André
assoame@laposte.net
06 14 52 49 78
Siret: 824 913 131 00010



ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre de l'association se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation; prononcée par un membre du bureau et son président pour motif grave ou non respect de la charte (signée lors de l'adhésion). La personne sera convoquée oralement, par courrier simple, par mail ou cas échéant par lettre AR. Elle devra s'expliquer devant le Président et au moins un membre du bureau afin de fournir des explications aux éléments reprochés. Si ces derniers ne sont pas recevables, elle se verrait exclue de l'association en lettre en AR. Si cette personne est en possession de documents, clefs , code , matériel , elle devra le restituer dans un délai de 8 jours.

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources annuelles de l'association se composent :

- 1- des cotisations et des souscriptions de ses membres;
- 2- des dons et autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires;
- 3- des participations aux frais lors de manifestations organisées par l'association;
- 4- du revenu de ses biens, à l'exception du dixième capitalisé du revenu net des biens de l'association;
- 5- des éventuelles subventions de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics;
- 6- du produit des libertés acceptées en vertu de l'article 910 du Code civil et dont l'emploi est décidé au cours de l'exercice;
- 7- des ressources créées à titre exceptionnel (quêtes, conférences, ateliers, spectacles, tombolas, loteries, buvettes et autres services ponctuels rémunérés...) en vertu de l'article 442-7 du Code du commerce.

ANIMAL MIEUX ÊTRE

Centre Equi socio-pédagogique
chez Mairie de Saint André,
10, allée de la Liberté
66690 Saint André
assoame@laposte.net
06 14 52 49 78
Siret: 824 913 131 00010



ARTICLE 9 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Les personnes morales sont représentées par une personne physique désignée pour la durée de leur mandat.

Les membres dans l'incapacité de se déplacer peuvent éventuellement participer à l'assemblée générale par tout moyen de télécommunication adéquat. (ex ZOOM)

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le bureau ou sur demande du quart des membres de l'association.

Quinze jours à minima avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier postal simple ou par courriel avec accusé de réception.

L'ordre du jour établi par le bureau figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée générale et expose le rapport moral ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres, ainsi que le montant au-dessus duquel un membre est décrété bienfaiteur.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour ou soumis en début d'assemblée générale par l'un des membres et approuvée par l'assemblée générale.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des suffrages exprimés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau. Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs en sus du sien.

Les adhérents «famille» auront 2 voix. Ils ne pourront cependant disposer d'une seule procuration pour l'ensemble de la famille.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Afin de délibérer facilement, l'assemblée générale devra rassembler à minima un tiers de ses membres, présents ou représentés.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le (la) secrétaire.

Ils sont établis et conservés en format numérique sur le disque dur de l'association.

Le rapport annuel et les comptes sont à la disposition des membres actifs, donateurs et bienfaiteurs au siège de l'association.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Il peut être rajouter des points à l'ordre du jour au moment de l'assemblée générale à condition d'en faire la demande lors de la présentation de cet ordre du jour en début de séance et à condition que la majorité des membres présent soit d'accord.

ANIMAL MIEUX ÊTRE

Centre Equi socio-pédagogique
chez Mairie de Saint André,
10, allée de la Liberté
66690 Saint André
assoame@laposte.net
06 14 52 49 78
Siret: 824 913 131 00010



ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou dissolution de l'association; ou encore pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Il peut être rajouté des points à l'ordre du jour au moment de l'assemblée générale à condition d'en faire la demande lors de la présentation de cet ordre du jour en début de séance et à condition que la majorité des membres présent soit d'accord.

ARTICLE 11 - LE BUREAU

L'assemblée générale constitutive élit parmi ses membres, ou à main levée si la majorité est d'accord pour deux années, un bureau comprenant ad minima :

- 1) Un(e) président(e) et s'il y a lieu, un(e) vice président(e) ;
- 2) Un(e) secrétaire et s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e) ;
- 3) Un(e) trésorier(e) et s'il y a lieu, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

A la fin des deux années, sur la base d'une assemblée générale extraordinaire ou sur décision du bureau, il pourra être procédé à l'élection ou à la nomination d'un(e) vice-président(e), de son adjoint(e) ou encore d'un(e) vice-président(e) d'honneur. Tous les deux ans, l'assemblée générale ordinaire procède au renouvellement du bureau.

Le Président est responsable du bon fonctionnement de l'association que ce soit sur le plan financier au même titre que le trésorier. Il est responsable des décisions actées, problèmes, achats ou tout autre élément qui puisse engager l'association.

Il peut s'appuyer sur le bureau et/ou son Conseil d'Administration.

ANIMAL MIEUX ÊTRE

Centre Equi socio-pédagogique
chez Mairie de Saint André,
10, allée de la Liberté
66690 Saint André
assoame@laposte.net
06 14 52 49 78
Siret: 824 913 131 00010



ARTICLE 12 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est un organe de décision de l'association. Il est convoqué par son Président.

Il se substitue à l'ensemble des membres en ce qui concerne la prise de décision:

- définir les orientations de l'association
- L'admission ou l'exclusion des membres
- autoriser le président à agir en justice

Il sera composé des membres du bureau et d'au maximum de 20 membres maximum. Adhérents, familles ou partenaires. Chaque personne ne peut posséder qu'une seule voix et qu'une procuration en cas de vote.

Les membres du bureau ont pour mission de composer ce conseil d'administration.

Ce dernier peut proposer l'admission ou l'exclusion des membres en se référant à l'article 7 des présents statuts.

Les administrateurs sont donc, désignés par le bureau et approuvés à l'assemblée générale.

Le mandat des administrateurs est d'une durée déterminée de deux ans maximum si le bureau en demande le renouvellement.

Il peut prévoir aussi le renouvellement du tiers de ses administrateurs tous les ans.

Le conseil d'administration doit être convoqué par lettre simple ou mail 48h à l'avance par son Président.

L'ordre du jour ne pourra être fixé précisément qu'au moment de la réunion du conseil.

Un procès-verbal devra être rédigé et conservé (document papier ou numérique) concernant toutes les décisions du conseil d'administration.

ARTICLE 13 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs et validés par le président. Les frais occasionnés par des personnes ou animaux autres que ceux appartenant à l'association peuvent éventuellement être remboursés si cela justifie un acte, un travail, une activité ayant occasionnés des frais. Des animaux n'étant pas «propriété d'AME» mais utilisés par cette même association, peuvent bénéficier de remboursement des frais occasionnés à hauteur des actes rendus. Ce sera le trésorier qui vérifiera selon les capacités financières et la crédibilité de la demande. Le Président validera ou pas en dernier lieu.

ANIMAL MIEUX ÊTRE

Centre Equi socio-pédagogique
chez Mairie de Saint André,
10, allée de la Liberté
66690 Saint André
assoame@laposte.net
06 14 52 49 78
Siret: 824 913 131 00010



ARTICLE 14 - RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le bureau, qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui font acte à l'administration interne de l'association.

Le règlement intérieur est affiché au siège de l'association de manière visible et, est à disposition de tous les membres sur simple demande; il est mis à jour si nécessaire.

ARTICLE 15 – CHARTE DE L'USAGER

La charte de l'usager présentée aux adhérents, partenaires lors de l'inscription doit être lue et signée par ces derniers.

ARTICLE 16 - MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale extraordinaire sur proposition du bureau ou sur proposition du quart des membres dont se compose l'assemblée générale.

Dans les deux cas, les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale, extraordinaire ou ordinaire. L'ordre du jour doit être envoyé à tous les membres de l'assemblée au moins quinze jours à l'avance.

L'assemblée doit se composer ad minima du quart des membres en exercice. Pour le calcul du quorum, les pouvoirs ne comptent pas. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle, et, cette fois, elle peut délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION/LIQUIDATION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu, conformément à la loi en vigueur et aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution, à un ou plusieurs établissements poursuivant une finalité analogue, publics ou reconnus d'utilité publique, ou à des établissements désignés par la loi.

ANIMAL MIEUX ÊTRE

Centre Equi socio-pédagogique
chez Mairie de Saint André,
10, allée de la Liberté
66690 Saint André
assoame@laposte.net
06 14 52 49 78
Siret: 824 913 131 00010



Article 17 - LIBÉRALITÉS:

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à St André,
Juin 2021.